

Commune de MAZERULLES

Meurthe et Moselle

54280 MAZERULLES

ARRÊTÉ N°042/2021

PORTANT SUR UNE INTERDICTION DE CIRCULATION, DE STATIONNER ET D'ENTREPOSER DU MATERIEL SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LA ZONE DE L'EMPRISE DE LA BROCANTE ORGANISEE LE 12/09/2021 A MAZERULLES

Le Maire de la commune de MAZERULLES,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-5 et L.2512-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis de la commune de Brin-sur-Seille du 03/09/2021,

Considérant que la commission des fêtes Mazerulles Animation organise une brocante sur la RD 70H (rue de l'Eglise et place de la Fontaine), rue de la Jeune Vroie et rue Sainte Marie le dimanche 12 septembre 2021 de 4H à 20H.



Considérant que cette manifestation nécessite sur son emprise d'interdire pendant la durée de la manifestation :

- la circulation des véhicules,
- le stationnement des véhicules sur les parkings de l'Eglise et de la Fontaine, la chaussée, les trottoirs et le domaine public,
- l'entreposage de matériel sur le domaine public.

ARRÊTE

Le dimanche 12 septembre 2021 de 4H à 20H,

Article 1 : Il est interdit sur l'emprise de la Brocante (une partie de la RD 70H : rue de l'Eglise et place de la Fontaine, rue de la Jeune Vroie et rue Sainte Marie) :

- De circuler avec des véhicules,
- De stationner des véhicules sur les parkings de l'Eglise et de la Fontaine, la chaussée, les trottoirs et le domaine public,
- D'entreposer du matériel sur le domaine public.

Article 2 : Les exposants, après enregistrement des personnes et des véhicules, sont autorisés :

- A circuler avec les véhicules enregistrés sur l'emprise de la brocante avant 8H00 et après 18H,
- A stationner les véhicules enregistrés sur leur emplacement,
- A entreposer le matériel sur l'emplacement attribué.

Article 3 : La société SARL SCARY PYZZA est autorisée à circuler Place de la Fontaine, rue de l'Eglise, pour quitter la zone de la brocante après autorisation du Maire ou d'un Adjoint au Maire. La vitesse sera adaptée à la situation sans dépasser 10 km/h.

Article 4 : Les organisateurs barreront l'accès à la zone et mettront en place une signalisation adaptée pendant la durée de la manifestation.

Article 5 : L'arrêt « Place de la Fontaine » de la ligne 350 du réseau FLUO Grand Est est supprimé. L'arrêt « Mairie » est maintenu.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation et à la Mairie pour information.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- à M. le Chef de la Gendarmerie de Dombasle,
- au Département,
- à la Région pour sa compétence transports,
- à la société KEOLIS,
- aux services techniques de la commune de Mazerulles,
- aux habitants de la commune,
- à la Mairie de Brin sur Seille.

Fait à Mazerulles, le 7 septembre 2021

Le Maire,

Franck DIEDLER



Pour le Maire
et par délégation
Robert JOUSSEME
1^{er} Adjoint